

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« abolir la corrida : un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité »,

les mots :

« faire accroire que tout animal est une personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idéologie qui sous tend cette proposition de loi est celle de l'antispécisme. Elle considère que l'homme est un animal comme les autres, un "animal humain" qui n'aurait pas vocation à dominer "l'animal non humain". De là, il faudrait, faisant fi de plusieurs millénaires de traditions philosophiques et scientifiques, considérer, en citant Aymeric Caron, que l'animal, est « un être avec son univers mental, sa subjectivité, sa capacité d'éprouver des sentiments et d'élaborer des projets plus ou moins développés » et élargir "notre sphère de considération morale" à l'ensemble des « animaux non humains », ce qui suppose de leur accorder quatre « droits fondamentaux » : « Nous ne devons plus, écrit-il, manger les animaux, ni les enfermer, ni les torturer, ni en faire le commerce. » Il faudrait donc militer contre toute forme d'élevage, pour la fermeture des zoos, etc. Cette aporie philosophique doit être combattue tout en continuant de lutter pour le respect de l'animal et de la vie en générale.

